

PREAMBULE

La présente consigne s'applique à tous les sites du secteur Languedoc-Roussillon dans le cadre de la démarche de la Charte Environnement de l'Unicem.

Elle prime sur toute autre consigne sur le même thème pouvant exister dans la base documentaire et de portée plus large.

Gestion des hydrocarbures

Tous les hydrocarbures (carburants, huiles de lubrification, huiles hydrauliques, graisses) doivent être stockés au-dessus de dispositifs de rétention étanches (bacs, cuvettes).

Les réserves neuves doivent être entreposées dans l'atelier, ou à défaut sur l'aire étanche connectée au débourbeur / déshuileur.

Les conditionnements ouverts doivent être fermés après usage pour palier tout risque de renversement accidentel et de remplissage par les eaux de pluies (pour ceux entreposés à l'extérieur).

Tous les dispositifs de distribution doivent être équipés de bouchons ou systèmes de récupération des égouttures (récipient, absorbant).

Ravitaillement sur zone d'extraction, hors aire étanche (engins à chenilles)



- ⇒ Stationner l'engin sur une zone plane et horizontale, en prenant garde de le faire en sécurité :
 - dans le cas d'une extraction en roche massive, positionner l'engin sur le carreau, accessible au ravitailleur,
 - dans le cas d'une extraction en alluvionnaire en eau, éloigner l'engin du bord de l'eau dans la mesure du possible.
- ⇒ Ravitaillement par pistolet de distribution classique (à arrêt automatique si possible) :
 - contrôle visuel permanent du remplissage du réservoir pour éviter les reflux et débordements,
- ⇒ Ravitaillement par dispositif sous pression :
 - s'assurer de la bonne étanchéité des raccords.
- ⇒ Avoir des dispositifs absorbants dans l'engin et le ravitailleur pour une intervention d'urgence.
- ⇒ En cas de contraintes énoncées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, ces consignes ne sont pas applicables. Cas particulier de l'exploitation de Bellegarde "Coste Rouge" : Ravitaillement des engins à chenilles à effectuer sur l'aire étanche mobile spécifiquement prévue à cet effet.

Les engins à roues doivent être ravitaillés sur aire étanche, au poste de distribution.

Entretien et lavage des engins

Il doit être réalisé sur l'aire étanche connectée au débourbeur / déshuileur pour collecter tous les liquides susceptibles de polluer les sols et les eaux (carburant, huiles, graisses ...).

Intervention hors aire étanche



Tout doit être mis en œuvre pour éviter les égouttures et les déversements sur le sol :

- ⇒ Utilisation d'un tapis absorbant en protection de sol,
- ⇒ Réceptacles étanches si nécessité de vidange sur place (huiles de lubrification, liquide hydraulique, carburant),
- ⇒ Kit anti-pollution à proximité.



Kit anti-pollution

En cas d'incident ou de panne sur un engin



- ⇒ Le stationner immédiatement, en prenant garde à le faire en sécurité,
- ⇒ Utiliser les dispositifs absorbants à disposition,
- ⇒ Informer le chef de carrière,
- ⇒ Le faire réparer rapidement.



Photo HALECO

Copeaux absorbants

Contrôle et entretien des dispositifs anti-pollution

Contrôle :

Les kits anti-pollution présents dans chacun des engins seront contrôlés régulièrement et au moins 2 fois par an afin de s'assurer qu'ils sont complets.

Ils seront remplacés autant que de besoin, et notamment après une utilisation pour éviter de garder un kit incomplet qui n'aurait plus d'utilité en cas de nécessité.

Entretien :

S'assurer de la présence en quantité suffisante de kits anti-pollution sur le site (kits gros volumes, rouleaux/cartons de feuilles absorbantes, sacs de copeaux/poudre absorbants).